



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LA MJC BOBY LAPOINTE ET L'ASSOCIATION HAIE MAGIQUE POUR LA CO-GESTION DU SITE DU MOULIN DE LA PLANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1, L.2213, L.2215-1 et L.2331-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les objectifs suivis et les actions menées dans le cadre du Plan climat de Villebon-sur-Yvette (2020-2024),

Considérant que la convention de partenariat entre la ville, la MJC Boby Lapointe et l'association Haie Magique pour la cogestion passée en conseil municipal du 7 avril 2021 arrive à échéance,

Considérant la volonté de Villebon-sur-Yvette d'accompagner la Communauté Paris-Saclay dans la révision du Plan Climat Air Energie Territorial en cours et les objectifs poursuivis,

Considérant le souhait de poursuivre la politique volontariste en matière de biodiversité urbaine dans un contexte d'urgence climatique,

Considérant la volonté de la MJC Boby Lapointe de poursuivre le travail de cogestion avec l'association Haie Magique pour son support technique et son expertise en matière de biodiversité,

Considérant le bilan de ce partenariat sur la durée de la convention, tel qu'exposé dans la note de synthèse,

Considérant que ce partenariat a permis de réaliser de nombreuses actions en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation des habitants, avec des retours très positifs.

Considérant que son renouvellement assurera la continuité écologique et pédagogique des projets en cours et que cette prolongation garantit la cohérence avec les engagements municipaux et départementaux en matière de préservation de la nature,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Villebon-sur-Yvette, la MJC Boby Lapointe et l'association Haie Magique pour la cogestion du site du Moulin de la Planche, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Christophe OLIVIER